

NOU[S]VELLES



© Shutterstock

DOSSIER

LES « WORKING POOR » (4-6)

SERVICE

MISSION : RÉINSERTION (3)



(ÉDITO) AIDE SOCIALE ET EMPLOI : LES TRAVAILLEURS PAUVRES AU CŒUR DU DÉBAT

Le Conseil d'État le reconnaît dans son dernier rapport sur la pauvreté : le marché du travail ne permet pas toujours de sortir de la précarité. Sur la base de cas isolés, les médias pointent régulièrement du doigt la problématique de bénéficiaires de l'aide sociale qui n'auraient pas intérêt à travailler. La vraie question n'est pas là cependant.

Comment améliorer les aides sociales pour qu'elles ne pénalisent pas ceux qui veulent travailler ? Comme le relève le professeur Giovanni Ferro Luzzi (lire son interview en p. 4), c'est cette question qui mérite de trouver des solutions innovantes.

Pour éviter les effets de seuil et encourager les bénéficiaires de prestations sociales à travailler davantage, le Canton de Vaud a instauré une franchise dégressive : le revenu du travail gagné en plus profite ainsi partiellement au bénéficiaire salarié. Une manière d'inciter à travailler plus pour gagner plus.

En 2014, l'Office fédéral de la statistique (OFS) dénombrait en Suisse près de 256'000 postes de travail à bas salaires, avec un niveau de rémunération inférieur à 4126 francs bruts par mois pour un emploi à plein temps. Sur les 370'000 personnes concernées, 67% sont des femmes.

Dans notre canton, ces situations fragiles doivent trouver une réponse politique : créer des garde-fous pour éviter les abus sur le marché du travail, mais aussi dissocier l'aide sociale des revenus.

L'engagement du CSP dans ce domaine passe notamment par la lutte contre l'endettement. Au premier trimestre 2017, les sollicitations adressées à notre Service social ont augmenté de 26%. Le CSP est au front pour accueillir ces personnes en situation de crise et assurer toujours plus de réponses. Merci de votre soutien !

Alain Bolle

(ACTUALITÉ) LES VISAGES DE LA PAUVRETÉ

Le CSP participe à un groupe de travail piloté par la DGAS pour émettre des propositions de lutte contre la pauvreté à Genève. Cette lutte doit passer par une analyse qui dépasse les seuls éléments statistiques.

Le Rapport sur la pauvreté* que publiait le Conseil d'État genevois il y a plus d'un an donne un aperçu partiel des différents aspects du phénomène de la pauvreté, tels que nous les constatons au CSP.

S'il a le mérite de compiler des données jusque-là éparses, ce rapport fait cependant disparaître du paysage plusieurs milliers de personnes représentant la catégorie la plus pauvre de la population. Les titulaires d'un permis F depuis moins de sept ans, les requérants et les déboutés de l'asile ne sont ainsi pas intégrés dans les statistiques cantonales. Traiter de la pauvreté en excluant de ce champ les étrangers compris dans la catégorie la plus précaire, les jeunes adultes et les personnes taxées d'office, nous semble pour le moins réducteur.

Selon l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), 63'904 personnes (soit 13,6% de la population genevoise) ont bénéficié en 2014 au

moins une fois d'une ou de plusieurs prestations sociales. Elles sont donc au minimum concernées par la précarité. Sur ces 63'904 personnes, 25'303 (5,4% de la population) ont accédé à des prestations destinées à celles et ceux qui ne sont plus en mesure de subvenir à leur entretien ou à celui de leur famille, et qui ont donc franchi le seuil national de pauvreté.

LES FAMILLES EN PREMIÈRE LIGNE

Avec un taux de risque compris entre 22 et 35% d'entre elles, les familles avec enfants sont davantage exposées à la pauvreté que les personnes seules ou les ménages sans enfants. Deux catégories sont particulièrement exposées : les familles monoparentales et les familles nombreuses (trois enfants et plus). Pour les premières, le risque de pauvreté est lié à l'organisation familiale (besoins en termes de temps et d'argent pour s'occuper des en-

fants), mais aussi aux mécanismes de discrimination de genre sur le marché du travail. On sait en effet que les familles monoparentales sont composées dans leur quasi totalité de mères célibataires. Une faible qualification du parent et un nombre élevé d'enfants augmentent leur vulnérabilité.

TROIS DOMAINES PRIORITAIRES

On le voit, le problème de la lutte contre la pauvreté nécessite un catalogue de propositions dont la mise en œuvre est essentielle pour assurer la cohésion sociale de ce canton. Depuis quelques mois, la Direction générale de l'action sociale (DGAS) a réuni des acteurs issus des milieux publics et associatifs pour émettre un catalogue de propositions dans trois domaines prioritaires : logement, soutien à l'employabilité et, enfin, non-recours à l'aide sociale et visibilité des dispositifs et des prestations.

« La lutte contre la pauvreté est essentielle pour assurer la cohésion sociale de ce canton. »

Intelligemment pensées, ces propositions permettraient de réaliser des économies transversales, par exemple dans les secteurs de la santé ou de la sécurité. Nous pourrions alors espérer qu'elles soient validées par un Conseil d'État qui se montrerait audacieux.

Alain Bolle

* www.ge.ch/dgas/doc/actualite/rapport-pauvrete-canton-geneve.pdf

(SERVICE) « CHACUN DOIT SE SENTIR RESPONSABLE POUR RÉUSSIR L'INSERTION »

Sur les 23 personnes engagées par le CSP en emploi de solidarité, 15 sont en processus de formation. Un excellent résultat sur lequel revient Karin Breuninger, responsable ad intérim du Service réinsertion.

« Lorsque je rencontre pour la première fois une personne en réinsertion au CSP, je commence par l'écouter sur son parcours. Quels sont ses objectifs et ses attentes ? » Formatrice d'adultes et spécialiste en coaching professionnel, Karin Breuninger tire le bilan d'une année d'activités.

Actif sur le terrain de la réinsertion depuis 2009, le CSP emploie dans ses magasins de seconde main et au Vestiaire social 23 personnes en emploi de solidarité (EDS) et entre 40 et 60 personnes en activité de réinsertion (ADR). Des personnes qu'un accident de la vie, un chômage de longue durée ou des problèmes d'addiction, par exemple, ont fragilisés et exclus du marché du travail.

« Ces personnes peuvent trouver au CSP un climat rassurant et une forme d'équilibre. » Il n'en demeure pas moins, relève Karin Breuninger,



© Alberto Campi

que la mission du CSP n'est pas de les garder à son service. « Une personne en EDS doit pouvoir formuler un objectif professionnel. Travailler au CSP ne devrait être qu'une étape sur le chemin de la formation et du retour sur le marché du travail non subventionné. »

Ainsi d'Antoine*, employé à plein temps au CSP : « Antoine a eu plusieurs jobs dans la logistique et la sécurité. Il a fallu définir ensemble un projet professionnel qui le motive et qui l'assure de ne pas retomber dans la précarité. » Sur le point de passer un permis de chauffeur professionnel, il entamera avec l'aide de Karin Breuninger des recherches pour décrocher un emploi sur le marché premier.

REPÉRER LES DIFFICULTÉS DE CHACUN

Les personnes en ADR exigent une approche spécifique, poursuit

Karin Breuninger. Actives à temps partiel dans les différents lieux de vente du CSP, ces personnes sont au bénéfice de l'aide sociale. « Pour chacune d'entre elles, l'objectif est différent. Il ne s'agit pas seulement de les occuper et de les intégrer dans une équipe, mais de les aider à repérer leurs difficultés et à trouver des solutions. »

Qu'il s'agisse de personnes en EDS ou en ADR, « tout le monde doit se sentir partie prenante », souligne Karin Breuninger. Car son rôle implique avant tout un travail de réseau. « Je me vois comme une partenaire : du service des EDS, de l'Hospice général, des personnes en réinsertion, de leurs responsables et collègues directs sur le terrain. »

Carine Fluckiger

* Prénom fictif

EDS ET ADR : DÉFINITIONS

➤ **L'emploi de solidarité** est une mesure de réinsertion proposée à des personnes ayant épuisé leurs indemnités de chômage. Il s'agit d'un emploi en CDI au sein d'institutions privées ou associatives à but non lucratif. L'objectif pour la personne en EDS est de retrouver un équilibre dans un emploi et de se former pour retrouver un travail sur le marché premier.

➤ **L'activité de réinsertion** s'adresse aux personnes au bénéfice de l'aide sociale qui sont encore proches de l'emploi. L'ADR est une activité à 50 % sans contrat de travail. Cette mesure lie l'Hospice général à son bénéficiaire, dans le but de reprendre confiance en soi, de recréer un lien social, de se confronter à nouveau à des exigences professionnelles et de réduire ainsi sa distance à l'emploi.

K.B.



© Rebecca Bowring

L'INSERTION VUE DU TERRAIN

Franck Patin et Martin Bellmas, responsables des Renfiles de Meyrin et de Plan-les-Ouates, encadrent à eux deux une quarantaine de collaborateurs en ADR et EDS. Tous deux racontent un quotidien parfois « électrique ». Ils disent aussi leur reconnaissance pour ces personnes qui, malgré leurs difficultés, s'investissent et leur laissent des souvenirs émouvants.

« Chaque jour est une improvisation. Quand ils arrivent ici, certains ADR sont des gueules cassées. » L'enjeu, rappelle Mar-

tin Bellmas, est de leur remettre le pied à l'étrier : « Ils doivent parfois réapprendre des choses toutes simples : se lever le matin, soigner leur apparence... »

La clé pour motiver et intégrer ces personnes ? Les responsables insistent sur le dialogue et une bonne dose de psychologie. « Chacun arrive ici avec le poids d'un passé qui se répercute sur le travail. Il faut être à l'écoute et faire preuve d'empathie, tout en sachant se préserver parfois », souligne Franck Patin. « L'encadrement est un travail d'équipe auquel participent les responsables de rayons. Nous

avons des entretiens réguliers pour développer la confiance », ajoute Martin Bellmas.

Les indicateurs de réussite sont quantitatifs : 3 personnes en EDS sont sur le point de décrocher leur CFC ; 9 participent aux cours de français hebdomadaires mis en place à Meyrin. Mais le succès se mesure aussi à l'échelle humaine, comme cette femme qui a travaillé pendant deux ans en ADR à la Renfile de Plan-les-Ouates et qui, arrivée à l'âge de la retraite, poursuit son engagement sous forme de bénévolat.

C.F.

(DOSSIER) TRAVAILLER ET ÊTRE PAUVRE

En 2015, l'Office fédéral de la statistique recensait 145 000 personnes qui, malgré une activité professionnelle, étaient touchées par la pauvreté en Suisse. Ce chiffre peut être au moins doublé en tenant compte de tous les membres des ménages concernés.

Ce phénomène est bien connu du CSP. Echappant parfois aux critères de l'aide sociale, les « working poor » doivent en effet se rabattre sur les organismes privés. C'est en leur faveur que le CSP organise le 29 septembre prochain une grande soirée de soutien (voir p. 8).

Le phénomène des « working poor » est-il en augmentation? Quelles sont les spécificités du contexte genevois? Le point avec notre invité, le professeur Giovanni Ferro Luzzi, et les éclairages des Services social et juridique du CSP.

Giovanni Ferro Luzzi, les « working poor » sont-ils une notion fausement simple?

D'après l'Office fédéral de la statistique (OFS), la « pauvreté laborieuse » représentait en 2015 3.9% de la population en Suisse. Ce concept désigne des ménages dont les revenus salariés ne suffisent pas à couvrir les besoins de base (logement, assurance maladie, se vêtir et se nourrir).

La pauvreté elle-même est pluridimensionnelle. En Suisse, une personne seule est considérée comme pauvre, selon un seuil absolu, si elle ne gagne pas plus de 2239 francs par mois. Mais la pauvreté se mesure aussi en termes de privation matérielle et de bien-être. Ne pas partir en vacances, ne pas avoir de télévision et ne pas pouvoir faire face à une dépense imprévue de 2500 francs dans un délai d'un mois sont, cumulés, des indicateurs de pauvreté. Le fait de devoir renoncer à des soins, à une vie sociale ou à une formation l'est aussi. Au demeurant, le marché du travail est un facteur d'inclusion sociale qui peut accroître le bien-être des personnes ayant un

emploi, contrairement à celles qui en sont écartées et dont la pauvreté est amplifiée par ce phénomène d'exclusion sociale. Les « working poor » ne doivent pas être considérés sous l'angle de la morale, comme une catégorie méritante parmi les pauvres. Cette notion doit plutôt servir à mettre en relief les défaillances d'un marché du travail qui ne permet pas de sortir de la pauvreté.

Cette réalité est-elle en augmentation en Suisse?

Les derniers chiffres publiés par l'OFS tendent à montrer que le phénomène demeure stable. Cela s'explique en partie du fait que la protection du travail est plus limitée et les charges sociales plus basses en Suisse qu'ailleurs en Europe. Les nouvelles formes de travail génératrices de « working poor » (travail sur appel, payé à l'heure, faux indépendants, etc.) fleurissent là où le marché du travail est davantage réglementé.

Quels sont les facteurs prépondérants du phénomène?

Parmi les « usual suspects », il y a les parents qui élèvent seuls leurs enfants, mais aussi les personnes ayant un faible niveau de formation et celles qui ont un statut précaire sur le marché du travail. Certains facteurs sont aggravants – ne pas maîtriser le français, être clandestin, certains types de permis de séjour... – dans la mesure où ces personnes ont une plus faible employabilité.

Plusieurs secteurs sont aussi connus pour être mal rémunérés: l'hôtellerie-restauration, l'agriculture ou encore le bâtiment. Dans ce dernier cas, les employeurs ne respectent pas toujours la convention collective et font appel à des personnes en situation irrégulière qui seront moins rémunérées.

Enfin, les effets de scarification des crises conjoncturelles contribuent à amplifier le phénomène des « working poor »: même lorsque la

situation s'améliore, le sentiment de précarité persiste. Des personnes qui ont connu le chômage sont prêtes à accepter un emploi qu'elles n'accepteraient pas en période normale.

Genève, malgré sa richesse, est-elle paradoxalement génératrice de « working poor » en raison du coût élevé de la vie?

La cherté à Genève, en particulier des primes maladie et des loyers, représente clairement un risque. Le Rapport sur la pauvreté du Conseil d'État [août 2016, ndlr] montre que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et de dossiers ouverts à l'Hospice général est en hausse. Cette situation de fragilisation doit interpeller les politiques dans un canton qui est riche, dynamique et en croissance économique. La réponse réside dans la création de garde-fous pour éviter les abus sur le marché de l'emploi, mais aussi dans la possibilité de dissocier l'aide sociale des revenus. Comment améliorer les aides pour qu'elles ne découragent pas le travail? Cette question mérite de trouver des réponses innovantes.

Propos recueillis par
Carine Fluckiger

L'INVITÉ



© DR

Giovanni Ferro Luzzi dirige l'Institut genevois de recherche appliquée en économie et gestion. Professeur à l'Université de Genève et à la Haute Ecole de gestion, il est spécialisé dans les questions de la pauvreté et du marché du travail (salaires, chômage, discrimination).

Parmi les différents mandats qui l'occupent actuellement, il prépare un projet d'évaluation externe de l'opération Papyrus.

(+) SALAIRES MENSUELS BRUTS*

COMMERCE DE DÉTAIL
(42H/SEMAINE)



AGRICULTURE
(45H/SEMAINE)



ÉCONOMIE DOMESTIQUE
(45H/SEMAINE)



SANS QUALIFICATION

3940.–

3300.–

3756.–

AVEC CFC ET/OU EXPÉRIENCE

4200.–

3830.–

4029.–

* Selon CCT ou contrat-type de travail

[DOSSIER] LES « WORKING POOR » À GENÈVE

Spécialement conçues pour les familles de « working poor », les prestations complémentaires familiales sont en augmentation à Genève. Indispensable, cette aide est cependant loin de couvrir tous les besoins.

Familles nombreuses, familles monoparentales, familles dont les salaires ne suffisent pas à couvrir les besoins élémentaires... Selon le dernier Rapport sur la pauvreté du Conseil d'État genevois, près de 4900 personnes bénéficiaient dans le canton de prestations complémentaires familiales (PCFam) en 2014.

Introduite en 2012, cette nouvelle prestation sociale vise à soutenir les ménages qui, malgré une activité lucrative, ne parviennent pas à nouer les deux bouts. « [Dans] un État social moderne », arguait deux ans plus tôt Anja Wyden, « les enfants ne devraient pas représenter un risque de pauvreté. »* Selon le constat dressé à l'époque par le Conseil d'État, ces familles ont besoin d'un complément financier, non d'un accompagnement social. Il s'agit donc de les aider tout en les incitant à maintenir, voire à augmenter leur activité professionnelle.

INADÉQUATIONS AVEC LE MONDE DU TRAVAIL

Indispensable, cette mesure de lutte contre la pauvreté présente cependant certaines limites, comme le relevait déjà le CSP l'an dernier (voir *Les Nouvelles*, juin 2016). Notamment en raison d'un mode de calcul qui, calqué sur

celui des prestations complémentaires AVS et AI, n'est pas toujours en adéquation avec la réalité du marché de l'emploi.

Comment en effet déterminer à l'avance le revenu annuel d'un père ou d'une mère qui travaille sur appel ou qui est payé à l'heure, avec des horaires qui varient au gré de l'employeur? Dans l'incapacité d'épargner de mois en mois, certaines familles en sont réduites à s'endetter.

L'expérience du CSP révèle d'autres situations dramatiques. Ainsi de ces personnes qui n'entrent pas stricto sensu dans les critères des PCFam (voir ci-dessous), alors même qu'elles appartiennent clairement à la catégorie des ménages « working poor ».

DAVID, JOURNALISTE INDÉPENDANT

David** est père de cinq enfants âgés de 4 à 17 ans. Son épouse ne travaille pas pour pouvoir s'occuper des enfants. Ses revenus en tant que journaliste dépendent des missions qu'il trouve en « freelance » et qui lui rapportent en moyenne 3500 francs par mois. Si cette famille bénéficie d'une allocation logement, d'allocations familiales et de subsides d'assurance maladie, ses revenus ne lui permettent

pas d'assumer toutes les factures et les primes maladie restent en partie impayées.

Le statut de David constitue une barrière tant pour l'aide sociale que pour les PCFam. Limitée à trois mois pour les indépendants, la première n'améliorerait sa situation que de quelques centaines de francs par mois. Quant aux PCFam, elles ne sont accordées qu'aux personnes salariées. Doit-il dès lors renoncer à son activité?

MARINA, CUISINIÈRE À PLEIN TEMPS

Autre situation, celle de Marina**, trentenaire, mère d'un adolescent qu'elle élève seule. Marina travaille depuis 2009 à plein temps comme cuisinière dans un restaurant où elle est payée à l'heure. Elle ne perçoit aucune rémunération lorsque le restaurant, comme chaque hiver, ferme pendant un mois. Son salaire mensuel, qui oscille entre 2800 et 3200 francs, ne lui permet pas d'honorer l'entier des charges de la famille. Des charges qui, en ce qui concerne son logement, s'avèrent élevées en raison d'une mauvaise isolation et de factures d'électricité exorbitantes.

La jeune femme a déposé en mars dernier une demande pour des PCFam qui lui ont été refusées. La



© Shutterstock

raison invoquée? Marina, qui vit à Genève depuis plus de dix ans, a obtenu son permis B il y a trois ans seulement. L'assistante sociale du CSP a déposé une opposition à la décision des PCFam et a fait plusieurs demandes, en cours, pour d'autres prestations d'aide. Si l'opposition aboutit, Marina pourra compter sur des PCFam à hauteur de plus de 1500 francs par mois.

Carine Fluckiger

*Anja Wyden, Direction générale de l'action sociale, « Les prestations complémentaires familiales à Genève: une réponse digne à la problématique des working poor », Dossier Artias, janvier 2010.

**Prénoms fictifs.

LES PCFAM SOUS LA LOUPE

C'est le nombre croissant de familles sollicitant l'aide sociale en complément de leurs salaires qui amène peu à peu l'idée de prestations complémentaires familiales, sur le modèle de celles liées aux rentes AVS/AI.

La Loi sur les prestations complémentaires familiales entre en vigueur à Genève le 1^{er} novembre 2012, à la suite d'autres cantons

(Tessin, Soleure et Vaud). Les bénéficiaires sont des familles biparentales ou monoparentales qui résident à Genève depuis au moins cinq ans sans interruption. Elles ne doivent pas faire l'objet d'une taxation d'office lors de la dernière imposition et doivent répondre d'un taux d'activité minimal. Ainsi, pour une famille, le groupe parental marié ou concubin doit atteindre au moins 90% d'activité professionnelle. Ce taux d'activité est ramené à 40% pour

une famille monoparentale. Les enfants doivent avoir moins de 18 ans, voire 25 ans en cas de formation ouvrant un droit aux allocations de formation professionnelle et faisant ménage commun avec les parents.

Si toutes ces conditions personnelles sont remplies, le Service des prestations complémentaires (SPC) effectue un calcul basé sur l'année civile, en appliquant un barème et en tenant compte des

ressources de la famille. In fine, la décision rendue par le SPC détermine si un droit est ouvert et si des prestations sont dues. Dans ce cas, elles seront versées mensuellement aux bénéficiaires.

Anne-Marie Hirt

> Infos sur le site de l'État de Genève: www.ge.ch



[DOSSIER] L'« UBÉRISATION » DU MARCHÉ DU TRAVAIL

La proportion d'emplois atypiques et précaires était en progression en Suisse au début des années 2000. Le travail sur appel et les « faux indépendants » sont deux exemples de cette fragilisation de l'employé au bénéfice de l'employeur.

La protection des travailleurs en droit du travail est largement basée sur l'idée que la dépendance du travailleur doit être compensée par un engagement du patron. L'employé remettant entre les mains de son employeur sa subsistance ainsi qu'une partie de son temps et de sa liberté, ce dernier s'engage à ne pas le priver abruptement de sa source de revenu et à lui assurer un salaire même lorsqu'il est incapable de travailler suite à un accident ou à une maladie.

On estime que le risque découlant d'une activité économique doit reposer sur les épaules de l'employeur, qui peut également espérer en récolter les gains les plus importants, et non sur celles de son employé qui ne recevra que son salaire.

Ainsi, le patron doit le salaire même lorsqu'il n'a pas de travail à fournir. Il ne peut pas résilier le contrat sans un préavis (qui dépend de la durée du contrat de travail) et ne peut en principe pas le rompre pendant une incapacité de travail.

LES ATTEINTES À LA PROTECTION DU TRAVAILLEUR

Le travail sur appel risque de priver un salarié de toutes ces protections. Il s'agit d'un contrat dans lequel l'employé n'a pas un horaire fixe mais doit simplement se tenir à la disposition de son employeur, qui peut l'appeler - ou non - en fonction de ses besoins.

Il suffirait donc à l'employeur de ne plus appeler son employé pendant une incapacité de travail pour ne pas lui devoir de salaire, ou même de ne plus l'appeler du tout pour se débarrasser de lui sans préavis et sans même devoir le licencier.

UBER ET LES FAUX INDÉPENDANTS

Le cas des « faux indépendants » est une astuce ancienne pour ne pas assurer de protection aux employés. Ce statut prend aujourd'hui une nouvelle jeunesse avec des entreprises comme Uber.

Cette pratique consiste à déguiser

un emploi sous la forme d'une activité indépendante, mais dans laquelle l'autonomie dont jouit normalement une personne « à son compte » n'est que de pure forme. En effet, le soi-disant entrepreneur reste complètement dépendant d'un unique « client » qui est en réalité son employeur.

Prenez l'exemple d'un informaticien que son patron licencierait tout en lui proposant de continuer à effectuer les mêmes tâches qu'auparavant, mais à son compte. Cet ex-employé resterait évidemment entièrement dépendant de son ex-patron (et seul client), mais devrait désormais payer lui-même ses assurances sociales, ses vacances et ses incapacités de travail.

CONNAÎTRE SES DROITS

Ces deux façons de déjouer la protection du droit du travail contribuent grandement à la précarisation des salariés. Heureusement, les tribunaux des prud'hommes et les caisses AVS veillent à éviter les abus les plus criants. Un

tribunal anglais a ainsi récemment jugé qu'un chauffeur Uber était un employé et non un indépendant et, en Suisse, l'AVS exige qu'un indépendant ait au moins trois clients différents pour être reconnu comme tel. Mais les travailleurs mis dans de telles situations n'osent souvent pas s'en plaindre ou ne connaissent pas leurs droits.

Le service juridique du CSP répond régulièrement à des questions dans ces domaines. Cet accompagnement peut aller jusqu'à des procédures devant le tribunal des prud'hommes.

Rémy Kammermann

(LE CRI DE LA RÉDACTION) ASILE : L'ÂPRE QUÊTE D'UN VRAI EMPLOI

Entre pré-emplois mal reconnus et premiers emplois insuffisamment rémunérés, les personnes issues de l'asile sont elles aussi concernées par la thématique des « working poor ».

Titulaire d'un permis B, Hawar* a obtenu l'asile en Suisse après avoir été persécuté par son gouvernement. Dès son arrivée, il entreprend d'apprendre le français et de trouver un emploi. Il devient mécanicien, un domaine qu'il connaît pour y avoir déjà travaillé dans son pays.

Cet emploi se réalise d'abord dans le cadre d'une activité d'insertion, appelée « contre-prestation » dans le jargon de l'administration. Hawar travaille à 50 % et reçoit 300 francs, qui s'ajoutent chaque mois à 453 francs d'aide sociale. Il est ensuite engagé par une association pour un emploi de solidarité. Il travaille alors à 100 % et reçoit un peu moins de 2900 francs de salaire net par mois.

COMMENT SORTIR DE L'ASSISTANCE ?

À ce stade, Hawar essaie tant bien que mal de sortir de l'assistance. L'autonomie financière représente toujours pour les personnes issues de l'asile une condition primordiale d'accès à un meilleur statut. Mais quand on gagne 2900 francs, qu'il faut payer le loyer d'un deux-pièces 1300 francs, une prime d'assurance maladie, un abonnement de téléphone, une facture d'électricité, s'habiller, se nourrir... ce maigre pécule est vite épuisé. Hawar est encore assisté à hauteur de 254 francs par mois. À cause de cette assistance, l'Office cantonal de la population et des migrations vient de refuser sa demande d'autorisation d'établissement (permis C).

L'histoire d'Hawar est représentative de celle de dizaines de milliers de personnes issues de l'asile, auxquelles il faut une volonté de fer pour surmonter les nombreux obstacles à l'intégration professionnelle : l'apprentissage de la langue, la discrimination à l'embauche, la non-reconnaissance des diplômes ou encore la rude concurrence sur le marché des emplois peu qualifiés.

Une fois ces étapes franchies, il reste encore un pas déterminant : passer de l'activité peu rémunérée au vrai emploi, qui seul va permettre l'autonomie financière.

LES MESURES EN COURS

Les autorités développent actuellement des solutions sous différents azimuts pour intégrer les personnes issues du domaine de l'asile au marché du travail : la taxe spéciale de 10 % sur les salaires des détenteurs d'un permis N ou F, décourageante pour l'employé comme pour l'employeur, sera abrogée (voir encadré). Différents programmes pilotes visant à faciliter l'accès à l'apprentissage, à assurer du coaching individuel, à financer des stages ou des cours d'initiation professionnelle, sont actuellement mis sur pied. De leur côté, quantité d'associations ont mis en place des projets de mentorat, de formation professionnelle, ou encore des espaces de rencontre entre employeurs et employés.

Ces efforts paient, puisqu'en 2016 le taux d'emploi des personnes admises à titre provisoire a augmenté de 11,8 % (30 % travaillent) et celui des réfugiés reconnus de 46 %

(24 % d'entre eux travaillent). Mais le défi reste de taille.

L'ÉCUEIL DU TRAVAIL AU RABAIS

De son côté, le CSP continue son important travail d'accompagnement social, comme il l'a fait pour Hawar. Car ce n'est pas tout de bénéficier d'un cours d'initiation professionnelle ou d'une forme de pré-emploi : encore faut-il parvenir durablement à l'autonomie financière.

Là aussi, différents problèmes se posent. Le pré-emploi doit être reconnu et constituer une passerelle vers un vrai emploi plutôt qu'une forme améliorée d'occupation. Les contre-prestations de l'Hospice général, par exemple, ne sont pas reconnues comme un travail par les autorités compétentes dans le cadre d'une demande de permis B et elles ne permettent même pas de commencer à cotiser aux assurances sociales.

Autre écueil : face à l'injonction de l'autonomie financière, la personne risque de travailler jusqu'à l'épuisement ou d'accumuler des dettes qui lui seront reprochées

POSSIBILITÉS DE TRAVAIL PAR TYPE DE PERMIS

- > **Demandeurs d'asile (N)**
Interdiction de travailler pendant les 3 premiers mois
- > **Admission provisoire (F)**
Autorisation de travailler ; une taxe de 10 % du salaire est versée au Secrétariat aux migrations (abrogée le 1^{er} janvier 2018) ; travailler est une condition de l'obtention d'un permis B
- > **Réfugiés (B)**
Autorisation de travailler
- > **Déboutés (y compris pour non-entrée en matière)**
Interdiction de travailler ; rares possibilités de dérogation en cas de perspective de régularisation
A.B.

plus tard. Ici, l'accompagnement et les conseils du CSP restent un appui essentiel pour ces personnes qui traversent souvent une longue période de précarité dont elles ne sortent qu'au prix d'immenses efforts.

Aldo Brina

* Prénom et photo fictifs



(ADRESSES)

LA BOUTIQUE EAUX-VIVES

Rue de la Mairie 15
T 022 736 45 81

LA BOUTIQUE PÂQUIS

Rue du Môle 1
T 022 731 65 41

LA BOUTIQUE JONCTION

Bd Carl-Vogt 34
T 022 328 22 04

LA BOUTIQUE PLAINPALAIS

Rue de Carouge 37
T 022 329 32 50

LA RENFILE MEYRIN

Rue Alphonse-Large 19
T 022 341 13 02

LA RENFILE PLAN-LES-OUATES

Chemin de la Cartouchière
T 022 794 55 40

LE RAMASSAGE

Service de ramassage gratuit. Votre mobilier et les objets en bon état à offrir au CSP sont récupérés par nos équipes. Contactez-nous pour fixer un rendez-vous.
T 022 884 38 00
ramassage@csp-ge.ch
www.csp.ch

(BRÈVE) PORTES OUVERTES À L'ATELIER GALIFFE

Bienvenue chez Galiffe! Le 19 octobre prochain, ce centre de jour s'associe à quatre autres organisations actives dans le quartier pour dévoiler leurs activités en faveur des personnes isolées et marginalisées à Genève.

> De 11h à 15h, au ch. Galiffe
2bis, 1201 Genève

Imprimé sur papier respectant
l'environnement, certifié aux normes
FSC (gestion durable des forêts)

(SOUTENIR LE CSP) SOIRÉE DE SOUTIEN ET TOMBOLA

Il ne reste que quelques jours pour réserver votre place à notre soirée de soutien en faveur des « working poor », le 29 septembre au Théâtre Forum Meyrin!

Apéritif dînatoire, spectacle « Richard III » et une tombola sont au menu de cette soirée. Parmi les nombreux lots à gagner: deux bracelets en or et diamants, une nuit dans un hôtel quatre étoiles

à Saint-Luc, un repas à l'Hôtel Beau-Rivage... Sans compter des bons valables chez Bon Génie et dans une foule de commerces et de restaurants genevois.

Pour commander vos places et vos billets de tombola: tél. 022 807 07 00.

> Tarifs et informations:
www.csp.ch/geneve



(SOUTENIR LE CSP) À LA SANTÉ DU CSP !

Le Domaine Les Hutins, ce sont trois générations de passionnés plusieurs fois médaillés qui mettent leur savoir-faire au service du travail du vignoble. Voilà déjà plusieurs années que la famille Hutin Zumbach est partenaire du CSP. En commandant auprès de nous leurs excellents Gamaret et Chardonnay,

vous soutenez directement nos consultations sociales et juridiques pour les personnes en situation de précarité. Ces prestations, rappellons-le, sont gratuites.

> Commandes en ligne:
www.csp.ch/geneve/don/vente-de-vin



(IMPRESSUM)

Edition genevoise

Centre social protestant Genève
Rue du Village-Suisse 14
CP 171
1211 Genève 8
T 022 807 07 00
info@csp-ge.ch
CCP 12-761-4
IBAN
CH41 0900 0000 1200 0761 4

Tirage

7500 exemplaires

Rédactrice en chef

Carine Fluckiger

Impression

Baudat imprimerie

Ont collaboré à ce numéro

Alain Bolle (directeur), Aldo Brina (Service réfugiés), Anne-Marie Hirt (Service social) et Rémy Kammermann (Service juridique)

Relecture

Denis Fazan

Conception et réalisation

Buxum-communication.ch

(BRÈVE) L'ANB DEVIENT FONDATION

Active dans le domaine de l'immobilier à caractère social et du logement pour seniors, l'Association Nicolas Bogueret a été créée par le CSP en 1956. Elle est depuis le 1^{er} juillet dernier une fondation. Ce changement de statut permet de soutenir les projets en cours et à venir: construction d'un EMS et d'une résidence pour personnes âgées (inauguration en juin 2018); chantier d'un immeuble de 140 chambres pour jeunes en formation à Lancy-Pont-Rouge; construction prévue d'un immeuble de 60 appartements à la gare du CEVA à Chêne-Bourg (appartements pour seniors et familles, appartements relais, logements collectifs pour jeunes en formation).